



Compte rendu de la réunion du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques du 7 novembre 2016

Etaient présents :

M. BLAIS, directeur de l'UFR

Mmes CATTEY Hélène (jusqu'à 16H00) - HERBST Michaële - LABRUIERE-CHAZAL Catherine -
MOSER-JAUSLIN Lucy (jusqu'à 15H50) – PIRIO Nadine - POCHARD Isabelle - WANNEBROUCQ
Amélie

MM. BERTIN Charles - CAVRET Philippe - FINOT Christophe - GOUTON Pierre - HERRMANN
Samuel - IMHOFF Luc - LECLERCQ Éric - LEURENT Sébastien – LIRON Michel - NAGEL Johannes –
SUGNY Dominique –

Etaient représentés :

M.BAYARDON Jérôme, procuration à Mme POCHARD Isabelle,
Mme CATTEY Hélène, procuration à Mme POCHARD Isabelle (à partir de 16H00),
M. CLUZEL Benoit, procuration à M. FINOT Christophe,
M. FAUCHER Olivier, procuration à M. FINOT Christophe,
M.GAMBEY Jean-François, procuration à M. LIRON Michel,
M. JACQUIR HOUSSEN Sabir, procuration à M. GOUTON Pierre,
Mme MOSER-JAUSLIN Lucy, procuration à M. NAGEL Johannes (à partir de 15H50),
M.ROSSE Matthieu, procuration à Mme HERBST Michaële,
M. RAVY Etienne, procuration à M. LIRON Michel,
Mme SAVONNET Marinette, procuration à M. LECLERCQ Éric
M.ZANINI Patrick, procuration à Mme WANNEBROUCQ Amélie

Etaient absents et excusés :

Les personnes représentées ainsi que M.VOISIN Yvon

Etaient invités:

M. CABOCEL Vincent, étudiant, absent
M. DENAT Franck (Directeur ICMUB), représenté par M.LEGENDRE Pierre
M. DEREUX Alain (Directeur ICB), présent
M. DIPANDA Albert (Directeur ESIREM), excusé
M. FANG Shizan (Directeur du département de Mathématiques), présent
M. GINHAC Dominique (Directeur LE2I), excusé

M.GORDAT Gérald suppléant de Mme OMBRET Florence, absent
M.GRISON Thierry (Directeur du département IEM), présent
M.GUERIN Stéphane (Directeur du département de Physique), présent
M. JOURANI Abderrahim (Directeur IMB), excusé
M.SIRUGUE Daniel suppléant de M.RAVY, excusé
Mme VIAL Noémie, étudiante, absente
M. VUILLEMIN Bruno (Directeur du département de Chimie), excusé
M.WILFART Alexandre, étudiant, absent

Services centraux de l'UFR :

M. BOILLAUD (Responsable administratif de l'UFR), présent
Mme DUBOIS (Responsable de l'antenne financière), présente
Mme GRAS (service scolarité de l'UFR), présente
M.VIDAL (Secrétariat de direction de l'UFR), présent

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'UFR du 30 septembre 2016
2. Informations du Directeur
3. Projet de budget primitif 2017
4. Appel d'offres I-SITE- vote sur les projets de masters proposés
5. Rattachement d'enseignants chercheurs non affectés à l'UFR à un laboratoire de l'UFR au titre de leur recherche
6. Nomination assistants de prévention
7. Questions administratives et financières
8. Questions diverses

M. BLAIS ouvre la séance à 14H20. Il indique les absences des membres excusés et liste les procurations reçues. Il remercie les membres de leur présence à ce conseil et leur demande s'ils souhaitent inscrire des points au titre des questions diverses. Aucune demande n'est formulée.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'UFR du 30 septembre 2016:

M.BLAIS projette la motion qu'il a envoyée le 10 octobre 2016 à Monsieur le Président de l'université conformément à la décision du conseil dans sa séance du 30 septembre.

Il demande ensuite aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil d'UFR du 30 septembre 2016.

M.LECLERQ fait remarquer que ce procès-verbal mentionne M.GRISON comme absent alors qu'il était présent à ce conseil. M.BOILLAUD corrigera le procès-verbal sur ce point.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2016 du conseil de l'UFR Sciences et Techniques est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

M.BLAIS rappelle que ce procès-verbal ainsi approuvé sera très prochainement mis en ligne sur le site de l'UFR.

2 – Informations du Directeur de l'UFR :

2.1 : M.BLAIS informe les membres du conseil que l'équipe de gouvernance de l'université a décidé d'augmenter de 6 000 heures l'enveloppe globale accordée aux composantes pour la charge d'enseignement pour l'année universitaire 2016/2017. L'enveloppe initiale de 35 973 heures accordée à l'UFR Sciences et Techniques est ainsi abondée de 475 heures et s'élève donc à 36 448 heures.

M.BLAIS précise que le logiciel services est fermé depuis fin octobre pour la saisie des services des titulaires mais qu'il est toujours possible de saisir les heures des vacataires.

Il ajoute qu'il estime la charge d'enseignement à environ 36 500-37 000 heures.

2.2 : M.BLAIS aborde le sujet de l'offre de formation 2017-2021. Une réunion commune a eu lieu le 21 octobre entre l'équipe de gouvernance et les directeurs de composantes. D'autres réunions ont ensuite été organisées par les vice-présidents en charge du dossier qui ont rencontré individuellement chacune des composantes. Cette réunion pour l'UFR Sciences et Techniques s'est tenue le 4 novembre. Y ont participé M.BOUTAUD, M.WEGMANN, M.HELLEU, Mme BERTHIER, M.BLAIS, M.FINOT et M.BOILLAUD. La direction indiquée par les représentants de l'équipe de gouvernance de l'université pour l'UFR Sciences et Techniques est de réduire le volume de la charge d'enseignement à 31 500 heures. M.BLAIS a rappelé que le volume projeté pour l'année universitaire était de 36 500- 37 000 heures. La réduction demandée par rapport à cette année 2016-2017 est donc d'environ 4 500 – 5000 heures. L'équipe de gouvernance a demandé à la direction de l'UFR de donner des pistes pour pouvoir atteindre cette réduction de la charge d'enseignement. M.BLAIS a rappelé qu'une réduction importante avait déjà été faite en 1ère année de licence et qu'il est donc difficile de donner actuellement une solution éventuelle, sauf essayer de trouver des ressources propres plus conséquentes.

Mme MOSER-JAUSLIN demande quels sont les éléments qui justifient cette limite à 31 500 heures. M.IMHOFF souhaite savoir si des critères ont été précisés pour justifier cette réduction. M.BLAIS leur répond que le critère principal avancé par l'équipe de gouvernance est l'impact financier.

M.SUGNY estime qu'on ne peut plus réduire le volume horaire des licences. M.BLAIS précise que la charge d'enseignement des licences générales représente environ 15 000 heures sur les 36 000 heures globales.

M.FINOT indique que la charge d'enseignement totale des masters bénéficiant de financements propres est de l'ordre de 4 000 heures. M.BLAIS précise que la part autofinancée de la charge d'enseignement de l'UFR Sciences et Techniques s'élève à environ 6 000 heures pour l'ensemble des formations dont elle a la charge.

M.GRISON rappelle que 5 000 heures correspondent à environ 25 postes. Il estime que l'objectif de réduction assigné ne pourra pas être atteint et ce n'est pas à l'UFR de chercher des pistes.

M.BLAIS partage cet avis. Il ajoute qu'une réduction de la charge d'enseignement dans certaines disciplines pourra avoir pour conséquence de mettre certains enseignants-chercheurs en sous-service d'enseignement. Il annonce que cette question sera réabordée en bureau de l'UFR et il appelle aux idées de chacun.

M.LEGENDRE demande quel est le calendrier fixé pour cette réduction. M.BLAIS lui répond que celle-ci sera applicable à la rentrée 2017.

M.LEGENDRE demande quel nombre de masters représente cette réduction de 5 000 heures. M.BLAIS lui répond que tous les masters non autofinancés seront concernés par cet effort de réduction.

M.LEURENT demande ce que veut dire le terme « autofinancé ». M.BLAIS lui explique que pour les formations à 100% de public de formation continue (SECFA ou ITII), la totalité des heures d'enseignement de ces formations est financée par les recettes de formation continue sur la base d'un coût unitaire d'environ 45 € de l'heure HTD. Pour les formations accueillant des publics mixtes ce financement de la charge d'enseignement est calculé au prorata des effectifs de formation continue.

2.3. M.BLAIS informe les membres du conseil que le président de l'université a annoncé en réunion des directeurs de composante que l'université de Bourgogne mettra pour la rentrée 2017 des capacités d'accueil limitées en 1^{ère} année de licence dans toutes les composantes, y compris en Sciences et Techniques.

Il rappelle que le conseil d'UFR du 30 septembre dernier s'était prononcé pour le maintien d'une capacité indicative en 1^{ère} année de licence mais avait voté contre la mise en place d'une capacité limitée.

M.DEREUX demande ce que signifie le terme « capacité limitée ». M.BLAIS lui donne l'exemple d'une première année de licence dont la capacité limitée est fixée à 500. Si 570 candidats s'inscrivent à cette première année, 70 d'entre eux doivent être refusés.

M.SUGNY demande si cette capacité limitée s'appliquera dès la rentrée 2017. M.BLAIS lui répond par l'affirmative.

M.IHMOFF souligne que cela ne change rien pour les élèves de l'académie de Dijon mais que cela permet surtout de refuser les élèves qui viennent d'autres académies. M.GRISON demande quel est le pourcentage des élèves hors académie. M.BLAIS lui répond qu'environ 80% des néo-entrants en L1 sont de l'académie de Dijon contre 20% hors académie.

Mme PIRIO demande si la première année de licence accueille des étudiants relevant du service des relations internationales. M.IMHOFF lui répond qu'il y en a environ une dizaine.

Mme WANNEBROUCQ demande si les redoublants auront toujours le droit de redoubler. M.BLAIS lui répond que la mise en place d'une capacité limitée ne changera rien pour eux et qu'ils pourront toujours redoubler. M.IMHOFF précise qu'ils peuvent redoubler tant qu'ils restent inscrits.

2.4. M.BLAIS informe le conseil que l'UFR participera au salon STUDYRAMA les 18 et 19 novembre prochains. Il ajoute qu'il faudra bien tenir compte de l'existence de cette capacité limitée dans le discours qui sera tenu aux lycéens.

2.5. M.BLAIS informe le conseil qu'il a reçu la notification de l'enveloppe des primes pour responsabilités pédagogiques et des primes pour charges administratives pour l'année 2016-2017. Cette enveloppe est en très légère augmentation par rapport à celle accordée l'an dernier. Les propositions de l'UFR sont à envoyer au service personnel enseignant avant le 9 janvier 2017. Le bureau de l'UFR travaillera sur les attributions de ces primes et un conseil restreint se réunira avant le 9 janvier pour se prononcer sur les propositions individuelles.

2.6. M.BLAIS informe les membres du conseil que les élections pour le renouvellement partiel au conseil d'UFR auront lieu les 28 et 29 novembre prochains. Il rappelle qu'elles concerneront uniquement le collège des usagers.

M.BLAIS rappelle également que les statuts actuels de l'UFR Sciences et Techniques ne sont pas conformes aux dispositions du code de l'éducation et du guide électoral établi par le ministère en ce sens qu'ils prévoient 3 sous-collèges étudiants au sein du conseil de l'UFR, à savoir un sous-collège pour chacun des cycles licence, master et doctorat. Un unique collège étudiants est prévu par le code de l'éducation et le guide électoral du ministère précise qu'il n'est pas possible de créer des sous-collèges électoraux à l'intérieur de ce collège. Cette question fait partie des points que M.BLAIS souhaitait revoir à l'occasion de la prochaine révision des statuts de l'UFR que M.BLAIS a décidé d'engager.

M.BLAIS informe le conseil que, sur cette question, le président de l'université a décidé après avis du comité électoral de supprimer dès ces élections les différents sous-collèges et de ne constituer qu'un collège unique. Il ajoute que cette décision concerne également d'autres composantes qui étaient dans une situation semblable.

M.BOILLAUD rappelle que les statuts de l'UFR prévoyaient 4 représentants du cycle licence, 3 représentants du cycle master et 2 représentants du cycle doctorat. Il précise que les élections de novembre porteront donc sur un collège « étudiants » unique de 9 membres sans précision des cycles d'études.

M.BOILLAUD fait part de son inquiétude sur le fait que pour l'instant aucune candidature n'a encore été déposée. Il précise que la date limite de dépôt de ces candidatures pour ces élections est fixée au lundi 14 novembre prochain. Il invite chacun à relancer les étudiants pouvant être intéressés.

2.7. M.BLAIS indique que le nombre d'étudiants en situation de handicap est en légère hausse au sein de l'UFR. Il rappelle que pour les examens, ces étudiants doivent parfois être isolés mais aussi parfois bénéficier d'un secrétariat particulier pour composer. Ces dispositions impactent les UFR en matière d'organisation des examens car elles doivent trouver des surveillants supplémentaires pour ces séances particulières mais aussi mettre en place des secrétariats d'examen lorsque cela est nécessaire. L'UFR Sciences et Techniques a jusque-là réussi à assurer les surveillances de ces examens même s'il est difficile de trouver deux surveillants pour un même examen. Pour les secrétariats d'examen, l'habitude est de recourir à des étudiants qui sont dans des années d'études supérieures mais il est de plus en plus difficile de d'en trouver. En effet la demande augmente du fait de l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap alors que le nombre de secrétaires disponibles au moment des épreuves demeure réduit car la plupart d'entre eux sont en master donc aussi en examen aux périodes recherchées. Ces activités de secrétariats d'examen sont rémunérées par le pôle handicap. M.BLAIS a écrit à M.CORMERY, chargé de mission handicap sur l'université pour l'alerter sur cette situation et l'interroger sur les possibilités de recourir à des doctorants ou des enseignants. M.CORNERY n'a pas encore répondu pour l'instant. Dans l'attente Mme VERVANDIER-FASSEUR, chargée de mission handicap à l'UFR Sciences et Techniques, œuvre pour gérer au mieux la situation et trouver des solutions.

M.BLAIS ajoute que pour les contrôles continus il n'y a pas d'obligation de mettre les mêmes formats de contrôle mais que cela doit être prévu à l'avance. Par contre pour les contrôles terminaux, le format d'examen doit être le même.

M.IMHOFF intervient pour signaler qu'il a trouvé dans ses dossiers les éléments de réponse aux questions posées précédemment par M.GRISON sur le pourcentage de néo-entrants hors académie de Dijon en première année de licence (13,6%) et par Mme PIRIO sur le nombre d'étudiants en première année de licence relevant du service relations internationales (4,7%).

3 – Projet de budget primitif 2017:

M.BLAIS rappelle aux membres du conseil que l'université de Bourgogne passe à la GBCP à compter du 1^{er} janvier 2017. Le budget 2017 est donc présenté sous ce nouveau format GBCP ce qui a nécessité un important travail de remise en forme des documents de présentation. Ce travail et la réception très tardive de la dernière notification dotation (24 octobre) expliquent que les documents de travail n'ont pu être transmis que tardivement aux membres du conseil.

M.BLAIS projette la notification de la dotation reçue le 24 octobre dernier. Le montant des crédits de fonctionnement alloués par l'université s'élève à 92 500 euros (incluant la part à attribuer à l'IREM) ce qui correspond à un montant de 100 000 euros dont a été déduit le montant de la contribution financière de l'UFR Sciences et Techniques au fonctionnement du site d'Auxerre évalué à 7 500 euros par l'équipe de gouvernance et ses services financiers. M.BLAIS précise que dans le nouveau cadre de la GBCP les écritures d'amortissement ne sont plus inscrites au niveau budgétaire et que la dotation notifiée est donc nette de provisions pour amortissement.

M.BOILLAUD précise sur ce dernier point que le calcul du pôle finances a été fait avec un montant de provision pour amortissement identique à celui pratiqué sur l'exercice 2016. Par contre le pôle finances a aussi imputé sur la dotation de l'UFR Sciences et Techniques les provisions pour amortissement de l'IMB et du LE2I au lieu de les imputer sur chacune des dotations de ces deux laboratoires qui ont été maintenues à un niveau identique à celui de l'année précédente. M.BOILLAUD ajoute que le directeur de l'IMB et le directeur du LE2I ont accepté de reverser à l'UFR sur leur budget 2017 les sommes correspondantes soit 8 400 euros pour l'IMB et 4 000 euros pour le LE2I.

M.BLAIS informe le conseil que la somme de 7 500 euros correspondant à la contribution financière de l'UFR Sciences et Techniques au fonctionnement du site d'Auxerre et dont a été diminuée la dotation de l'UFR sera compensée par une diminution à même hauteur des crédits alloués à l'antenne de l'UFR sur Auxerre.

M.BLAIS propose d'appliquer aux crédits à allouer à l'IREM la réduction qui a été appliquée à la dotation de l'UFR. Il précise que la réduction appliquée aux dotations aux composantes a été de 5% en moyenne hors provisions et aides aux amortissements mais que cette réduction est plus importante quand on tient compte des aides à l'amortissement qui étaient accordées aux composantes. Pour l'UFR Sciences et Techniques la réduction constatée est de l'ordre de 15%.

M.BOILLAUD présente ensuite la nouvelle structuration budgétaire mise en place sur l'université dans le cadre de la GBCP. Il projette un document qui présente l'organisation en centres de responsabilité budgétaire (CRB) et en services opérationnels (SO).

Les CRB représentent le niveau le plus élevé dans l'organisation budgétaire et correspondent aux ordonnateurs (principal, secondaires, délégués). Ils peuvent être répartiteurs de crédits en euros et en emplois au terme du dialogue de gestion.

L'université compte :

- 1 seul CRB de niveau 1
- 9 CRB de niveau 2 (formation initiale, formation continue, recherche, ordonnateurs secondaires, fonctions supports, budget immobilier, dispositif RH, crédits à ventiler, crédits de paiement)
- 8 CRB de niveau 3 pour les ordonnateurs secondaires (IUT, instituts, ESPE, ESIREM)

Les services opérationnels représentent le niveau de détail sur lequel porte la programmation et au sein desquels se réalise l'exécution des dépenses et des recettes : les composantes, les labos, les écoles et instituts, les services et pôles. Ils disposent d'une enveloppe globale de crédits allouée dans le cadre du dialogue de gestion.

L'UFR Sciences et Techniques est un service opérationnel rattaché au CRB formation initiale et l'IMB et le LE2I sont deux autres services opérationnels distincts rattachés au CRB recherche.

De plus l'UFR dispose d'un SO « miroir » pour la gestion des crédits en provenance du SEFCA pour ses formations accueillant des publics SEFCA (dépenses uniquement, les recettes étant inscrites par le SEFCA) et d'un SO « miroir » pour la gestion des quelques crédits immobilier qu'elle gère directement.

M.BOILLAUD explique ensuite que la GBCP modifie beaucoup la comptabilité budgétaire en ce sens qu'elle introduit des notions nouvelles en inscription de dépenses et en inscription de recettes.

Sont dorénavant à inscrire en dépenses:

- les autorisations d'engagement (AE) qui sont la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire, les paiements afférents pouvant intervenir les années ultérieures. Le fait générateur de la consommation de l'AE est la validation de l'engagement juridique (signature contrat, bon de commande,..)
- les crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire

et en recettes

- les autorisations de recettes (AR) : montant prévisionnel des recettes attendues sur l'exercice ou au titre d'un contrat pluri annuel
- les recettes encaissées (RE) : montant prévisionnel des recettes qui seront effectivement encaissées sur l'exercice

M.BOILLAUD rappelle qu'auparavant aucune prévision d'encaissement ou de décaissement n'était à inscrire au budget. Les prévisions budgétaires se limitaient au montant prévisionnel des charges autorisées et à celui des produits attendus, ceci dans le principe des droits constatés selon lequel une charge est rattachée à l'exercice sur lequel elle est exécutée et un produit est rattaché à l'exercice sur lequel la prestation est effectuée. Par contre ce principe de droits constatés demeure au niveau de la comptabilité générale.

M.BOILLAUD ajoute que la GBCP devrait permettre de prendre en compte l'impact financier pluriannuel de certains contrats mais que pour cette première année de fonctionnement en mode GBCP consigne a été donnée par le pôle finances de caler les crédits de paiement sur le montant des autorisations d'engagement.

Il rappelle que les amortissements n'ont plus d'impact sur la gestion budgétaire en mode GBCP, leur impact se mesurant uniquement avec le compte de résultat comptable. Les opérations de provisions pour amortissement ne sont donc plus inscrites au budget.

M.BOILLAUD indique que les prévisions budgétaires doivent se faire par masses budgétaires:
pour les AR et RE par masse fonctionnement et par masse investissement
pour les AE et CP par masse fonctionnement, par masse investissement et par masse salariale

Il précise que la gestion budgétaire des heures d'enseignement suit les mêmes modalités que celles appliquées sur l'exercice 2016. N'est à budgéter au niveau des composantes que la part de charge d'enseignement prise en charge à leur niveau (= formations sur ressources propres + éventuel dépassement du volume horaire accordé).

Il informe les membres du conseil que les Ecoles Doctorales relèvent budgétairement à compter du 1er janvier 2017 de la COMUE.

M.GUERIN demande si la fédération de recherche existe encore. M.DEREUX confirme qu'elle disparaît l'an prochain.

M.BOILLAUD présente ensuite le projet de budget 2017 pour l'UFR Sciences et Techniques élaboré sous ce nouveau format GBCP.

Il projette les prévisions de recettes et de dépenses du LE2I puis celles de l'IMB. Il attire l'attention des membres du conseil sur le caractère pluriannuel de certaines de ces prévisions (**cf annexe au présent compte-rendu**).

Pour le LE2I les recettes proviennent de contrats de recherche et de financement de thèses, des droits d'inscription des colloques 2017 (SITIS et Complex Network) et de la dotation de fonctionnement allouée par l'université. Pour l'IMB les recettes proviennent de contrats de recherche et de financement de thèses et de la dotation de fonctionnement allouée par l'université. Le solde du legs BRUNELLA est inscrit en dépenses pour un total de 157 200 euros répartis sur 4 années de 2017 à 2020.

M.BOILLAUD projette ensuite les prévisions budgétaires l'UFR.

Il présente d'abord les recettes prévues, d'un montant identique en autorisations de recettes et en recettes encaissées, en provenance (**cf annexe au présent compte-rendu**) :

- de la taxe d'apprentissage estimée à 65 000 euros sur la base des recettes perçues sur 2016
- de l'ANIFOP d'Auxerre pour les formations dispensées sur ce site pour 330 000 euros (dont 90 000 euros sont destinés à l'IUT de Dijon-Auxerre)
- de la subvention du conseil général de l'Yonne pour l'antenne de l'UFR sur Auxerre pour 11 340 euros
- d'inscriptions au TOEIC, du service de reprographie de l'UFR, et des aides du rectorat et du conseil général de Côte-d'Or pour l'IREM pour un total de 6 650 euros

Il détaille ensuite les opérations de dépenses, d'un montant identique en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, et correspondant à l'utilisation (**cf annexe au présent compte-rendu**) :

- de ces recettes
- de la dotation accordée par l'université (92 500 euros + 800 euros pour le budget immobilier) telle que présentée dans le document précédemment projeté par M.BLAIS
- du reversement par le LE2I et l'IMB du montant estimé de leurs provisions pour amortissement qui ont été déduites de la dotation de l'UFR (4 000 euros + 8 400 euros)
- du premier acompte de 241 567 euros versé par le SEFCA pour les formations accueillant leurs publics

M.BOILLAUD explique qu'une somme de 93 014 euros sur l'acompte du SEFCA et une somme de 109 000 euros sur la recette de l'ANIFOP sont affectées au financement des heures d'enseignement. Il ajoute que l'antenne de l'UFR sur Auxerre reverse sur cette même recette aux services centraux de l'UFR la somme de 7 500 euros que le pôle finances a prélevée sur la dotation de l'UFR pour le fonctionnement du site d'Auxerre et la somme de 18 215 euros au titre du remboursement à l'UFR de la provision pour

amortissement qu'elle n'a plus à financer cette année mais qui a été déduite de la dotation de l'UFR (sur la base des sommes provisionnées sur l'exercice 2016).

M.BOILLAUD ayant terminé sa présentation appelle les questions éventuelles sur ce projet de budget.

M. HERRMANN demande si les années prochaines les provisions pour amortissement relevant de l'IMB et du LE2I seront toujours déduites de la dotation de l'UFR ou si elles seront déduites des dotations de chacun des deux laboratoires. M.BOILLAUD lui répond qu'il lui semble préférable qu'à l'avenir ces provisions soient directement déduites des dotations des laboratoires et que la dotation de l'UFR soit augmentée en conséquence. La pratique de cette année lui a semblé très compliquée et a nécessité beaucoup d'explications de sa part. Par ailleurs il craint qu'on ne perde à terme la mémoire des corrections à faire sur chacune des dotations concernées et que l'UFR s'en trouve lésée. Il a beaucoup insisté auprès du pôle finances pour que soit directement appliqué aux dotations de l'IMB et du LE2I en matière d'amortissement le même raisonnement que celui appliqué pour les dotations de l'ICB et de l'ICMUB mais il craint de ne pas avoir été entendu.

Aucune autre question ou remarque n'est formulée sur ce projet de budget rectificatif.

M.BLAIS remercie Mme DUBOIS et M.BOILLAUD pour le travail effectué dans des délais très contraints. Il soumet au vote du conseil le projet de budget primitif de l'UFR Sciences et Techniques pour l'exercice 2017.

Le projet de budget primitif de l'UFR Sciences et Techniques pour l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

M.BOILLAUD précise que ce projet de budget doit être envoyé aujourd'hui même au pôle finances et que le projet de budget 2017 de l'université sera soumis au vote du conseil d'administration le 13 décembre prochain.

Il rappelle ensuite aux membres du conseil le calendrier très contraint des opérations de fin d'exercice pour l'année 2016 dû aux opérations de bascule à la GBCP. Il insiste sur la nécessité d'anticiper au maximum les commandes et de s'assurer qu'elles pourront toutes être livrées ou exécutées avant le 1^{er} décembre.

4 – Appel d'offres I-SITE- vote sur les projets de masters proposés:

M.BLAIS rappelle l'historique de l'appel à projet I-SITE. Au départ 3 départements envisageaient de déposer un projet. M.BLAIS ignorait quel rôle devait jouer la composante dans cet appel à projet. Il a interpellé la présidence qui a confirmé que chaque projet de master I-SITE devait être approuvé par le conseil de composante.

Au final, seul le département Physique présente un projet.

Mme MOSER-JAUSLIN explique que le département Mathématiques voulait déposer un projet mais que les conditions de recevabilité étaient trop difficiles à remplir pour les masters anglais en Mathématiques. Le conseil de département Mathématiques a finalement décidé de ne pas déposer de projet. M.BLAIS croit savoir que la raison de cette non-candidature est qu'en mathématiques aucune mention n'était disponible pour permettre à la COMUE de porter ce master sans avoir à porter les autres masters du département mathématiques.

M.DEREUX indique qu'un nouvel appel à projet pourra être lancé l'an prochain.

M.GRISON demande à M.BLAIS s'il est au courant d'un projet déposé par l'équipe du Creusot. M.BLAIS répond par la négative.

M.DEREUX confirme qu'il y a eu un projet soumis par M.FOFI.

M.BLAIS est surpris de ne pas avoir été contacté sur ce dossier par M.FOFI qui n'ignore pas que les masters sont portés par l'UFR.

M.GOUTON dit avoir récemment échangé avec M.MITTERAN qui n'a pas du tout évoqué ce projet.

M.GRISON pense que les collègues de l'IUT du Creusot n'ont pas été informés que le projet devait passer par l'UFR.

M.DEREUX indique qu'un projet qui n'est pas passé par l'approbation des instances de son établissement ne pourra pas être retenu.

M.GRISON rappelle qu'au début de la campagne cet appel à projet avait été adressé directement aux enseignants.

M.BLAIS va essayer de contacter rapidement M.FOFI sur ce dossier.

M.DEREUX indique qu'il faut un avis au plus tard début janvier.

M.GUERIN présente ensuite le projet qui a été validé par le département de Physique.

Il rappelle au préalable que le but des actions internationales que souhaite mettre en place la COMUE UBFC par cet appel à projets est d'attirer des étudiants internationaux et aussi de favoriser la mobilité sortante des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté en les familiarisant avec un environnement international, ce qui est un atout pour être embauché dans nombre d'entreprises françaises déployées à l'international.

Pour le département physique cet appel à projets est une opportunité dans le contexte actuel de contraintes budgétaires et de réduction des formations. Il peut aussi permettre de répondre à un problème récurrent d'effectif en physique (même appliquée) en Europe et au-delà.

Le master proposé, s'il est accepté, devra également ouvrir de nouvelles possibilités de stage dans les établissements de recherche membres de la COMUE, possibilités actuellement trop limitées en recherche fondamentale.

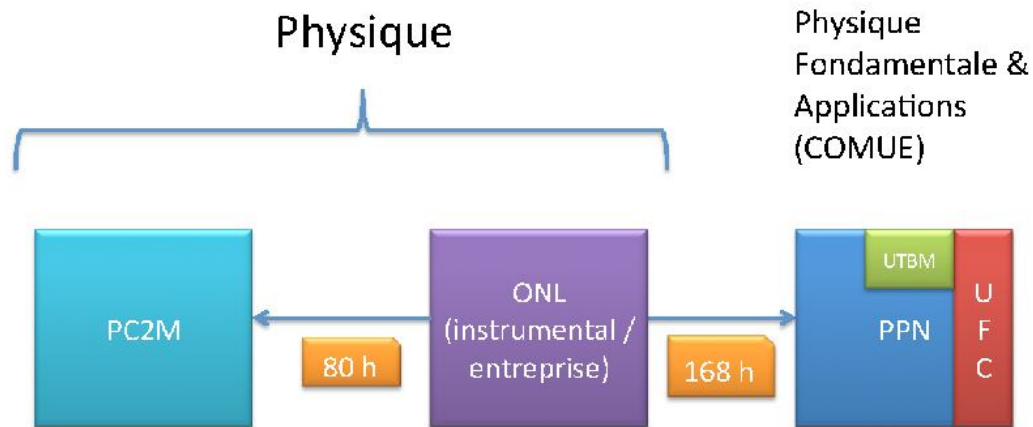
M.GUERIN présente ensuite la cohérence pédagogique et scientifique du projet présenté au sein du territoire de l'UBFC et sa pertinence au niveau national et européen. Le master proposé sera un master en physique, photonique et nanotechnologies (PPN). La physique fondamentale pour les applications en photonique, nanotechnologie et technologies quantiques s'inscrit dans les thématiques des laboratoires ICB, FEMTO-ST, et UTINAM. La photonique et les nanotechnologies sont identifiées parmi les 6 technologies clés retenues par la commission européenne. Elles sont des éléments clés de la politique industrielle européenne et sont l'objet d'investissements prioritaires. La photonique impacte 20 à 30% de l'économie européenne. On constate un besoin croissant en étudiants en thèse et en chercheurs académiques et industriels dans ces domaines.

M.GUERIN présente ensuite les collaborations scientifiques que ce master PPN créera, une collaboration entre les laboratoires ICB, FEMTO-ST, et UTINAM mais aussi une collaboration avec plusieurs universités dans le monde (Shanghai University, Pondicherry University, University of Los Andes in Mérida au Venezuela, National Research Tomsk State University en Russie, Yerevan State University en Arménie, Lagos State University in Ojo au Nigeria, Texas Tech University, JGU Mainz, University of Kassel en Allemagne, University of Brescia en Italie).

M.GUERIN rappelle que le département de physique possède déjà une bonne expérience en matière de formation internationale puisqu'il assure depuis la rentrée 2014 une deuxième année en master PPN qui connaît maintenant une bonne réussite (15 étudiants pour 2016-2017 en provenance de 9 pays différents).

Il projette ensuite un document présentant l'articulation entre ce master PPN et les autres masters qui seront dispensés par le département physique.

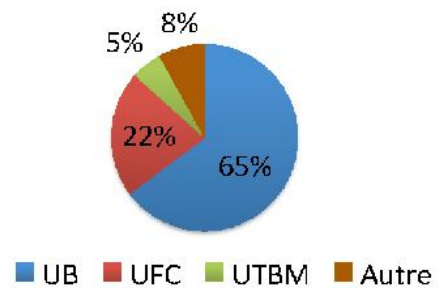
- Plan d'articulation dans le Département de Physique



PC2M (master pro) : Procédés, Contrôles, Matériaux Métalliques

ONL : Optique, Nanotechnologie & lasers
PPN : Physics, Photonics & Nanotechnology

PPN = 750 h



M.GUERIN projette ensuite le détail du financement annuel de 75 000 euros demandé sur le programme I-SITE BFC pour le fonctionnement du M1 et du M2 PPN.

REQUESTED ISITE-BFC FUNDING	
OPERATING COSTS	COST (K€)
Teaching hours = 300h	15
Practical costs	6
CONSUMABLES	
Small equipment for practical	2
MOBILITY OF STUDENTS	
Travels between Dijon and Besançon (teachers & students), Mini-school training and conferences for young scientists (students), visits of labs (students)	10
INVITED PROFESSORS & INDUSTRIALS	
Invitation for teaching, mentoring & conferences	4
DISCHARGES FOR MANAGEMENT AND FOR EDITING NOTES IN ENGLISH FOR THE FIRST TIME	
60 hours	3
ENGLISH LESSON FOR TEACHERS	
20 hours	1
SCHOLARSHIP	
4 scholarships for M1 (9 months)	22
5 scholarships for M2 (4 months)	12
TOTAL	75

M.GUERIN termine sa présentation en projetant l'estimation de la charge d'enseignement des masters PPN et ONL pour l'UFR Sciences et Techniques dans l'hypothèse d'un accord I-SITE pour ce master PPN.

(1) Nouvelle offre suite au projet I-SITE: ONL + PPN (M1 + M2) - Masters à 750h

Coût **ONL** : **947 h (+ 150h coût max dédoublement TP)** avec mutualisation PPN
(à comparer avec les 1514.5h de PLM / Nano : **réduction de 28%**)

Coût **PPN (M1 + M2)** (coût dédoublement TP inclus dans budget) :
M1+M2 = **792 h (706h) (+155 (+241) UFC / UTBM, i.e. 947 h au total)**

Réduction par financement I-SITE

-> **Financement I-SITE de 15000 euros = 310 h**

COUT FINAL : 947+150+792-310 h = 1579 h

M.BLAIS remercie M.GUERIN pour sa présentation et appelle les questions des membres du conseil.

M.LEURENT indique que les étudiants français ne sont pas spontanément enclins à suivre des formations en anglais. Il conçoit qu'ils peuvent venir progressivement à cette idée et il demande si, dans cette hypothèse, des étudiants français ayant suivi un M1 en langue française pourront s'inscrire en deuxième année de master international. M.GUERIN lui répond que cela sera possible et précise qu'il y aura quelques cours en anglais en première année. Il ajoute que ceux qui ne souhaiteraient pas s'inscrire à ce master international pourront s'inscrire en master ONL.

M.DEREUX souligne que les étudiants ont intérêt à s'inscrire en master international dès la première année de master s'ils ambitionnent de faire carrière en recherche en physique.

M.BERTIN demande à M.GUERIN s'il a connaissance d'autres UFR ayant ce type de master international. M.GUERIN lui répond qu'il a les exemples des masters ERASMUS-MUNDUS mais que ceux-ci ont un cursus différent en ce sens qu'ils doivent obligatoirement moduler leurs semestres sur plusieurs pays différents.

M.LEURENT demande quels est le montant prévu pour les droits d'inscription à ce master international. M.GUERIN lui répond que ce sera le montant du droit d'inscription fixé réglementairement pour le diplôme national de master.

M.DEREUX précise que cette question relève des établissements et peut être traitée à leur niveau.

M.FINOT évoque sur cette question des droits d'inscription l'information qui a été donnée par les vice-présidents de l'université à l'occasion de leur rencontre avec l'UFR sur la future offre de formation. Selon eux des droits spécifiques ne peuvent être votés que pour les formations accueillant exclusivement un public étranger. Dès lors qu'un public étudiant français peut s'inscrire à une formation préparant un diplôme national, le droit d'inscription fixé nationalement s'applique à cette formation.

Mme PIRIO demande dans quelle mesure les étudiants français pourront être exclus de l'attribution éventuelle des bourses. M.GUERIN lui répond que l'esprit est que les bourses bénéficient surtout aux étudiants étrangers afin d'aider à leur venue mais qu'il lui semble légalement impossible d'exclure qui que ce soit du bénéfice de ces bourses.

M.BLAIS demande quel jury décidera de l'attribution de ces bourses. M.GUERIN lui répond que toute l'équipe pédagogique aura à se prononcer.

M.LEGENDRE demande par quel établissement sera porté ce master PPN. M.GUERIN lui répond que ce master sera porté par la COMUE UBFC qui porte la mention « physique fondamentale et applications » auquel ce master appartient.

M. HERRMANN avait cru comprendre qu'aucune heure d'enseignement ne pouvait être financée sur les projets I-SITE. Il s'étonne de voir que le projet présenté pour ce master PPN prévoit un financement de l'I-SITE d'une partie de la charge d'enseignement à hauteur de 15 000 euros. Il demande si ce financement sera possible.

M.DEREUX répond que techniquement cela devrait être réalisable et que l'essentiel est que chaque acteur du projet apporte une part de co-financement.

M. HERRMANN regrette que l'appel à projet ait manqué de clarté ce qui explique peut-être que des projets n'aient pas été déposés. M.DEREUX répond qu'en cas de doute il fallait poser les questions.

M.GRISON estime que le problème ne se situe pas au niveau de cette somme de 15 000 euros mais que la difficulté provient du fait qu'il est demandé de faire une économie de 5 000 heures en même temps qu'on ouvre une nouvelle formation. Il rappelle que la seconde année du PPN a déjà été ouverte en 2014 sans moyens supplémentaires. Il ajoute que même si ce projet est bon, et M.GRISON estime ce projet excellent, il faut d'abord réfléchir à la manière de faire des économies.

M.GUERIN fait valoir que si ce projet I-SITE ne se fait pas cela ne dégagera aucun moyen supplémentaire pour autant du fait des mutualisations que ces deux années de master PPN permettent avec les masters existants et qui ne pourront pas se faire si ce master PPN ne se réalise pas. L'idée est de monter le projet sans générer de coût supplémentaire.

M.DEREUX ajoute que ce qui a été présenté par M.GUERIN est une restructuration complète de l'offre de masters en physique sans coût supplémentaire.

M.BLAIS demande à M.GUERIN s'il a chiffré l'économie que représente cette nouvelle offre de masters en physique par rapport à celle qui a été présentée dans l'offre 2017-2021 telle qu'elle a été transmise aux instances de l'université. M.GUERIN lui répond que la charge d'enseignement reste à peu près la même.

M.GRISON revient à la réduction globale de 5 000 heures qui est demandée à l'UFR et dit avoir l'impression que le département physique s'en lave les mains.

M.DEREUX fait remarquer que ce n'est pas ce qu'a dit M.GUERIN. M.GUERIN confirme que le département de physique ne se lave pas les mains de l'effort de réduction qui est demandé à l'UFR et que le département physique essaie de trouver des solutions.

M.BLAIS dit qu'il espère que l'effort de réduction de 5 000 heures sera revu à la baisse d'ici quelque temps mais qu'il faudra cependant trouver des solutions pour réduire la charge d'enseignement et que ce n'est pas le master PPN qui solutionnera à lui seul le problème.

M.BLAIS revient sur une question qui appelle vigilance. Ce master PPN sera porté par la COMUE mais c'est l'UFR qui en aura la charge d'enseignement. Il souhaite que l'UFR puisse garder la main pour les années à venir sur la décision d'ouvrir ou non ce master.

M.SUGNY indique qu'une motion a été votée par le département de physique pour pouvoir garder la possibilité de décider d'ouvrir ou non ce master.

M.DEREUX précise que tout projet I-SITE fera l'objet d'une annexe qui précisera les droits et devoirs de chacune des parties concernées. Il ajoute qu'il est clair pour le président de la COMUE-UBFC que la prérogative d'ouvrir ou fermer ce master restera à l'université de Bourgogne.

M.SUGNY pense qu'il faudrait préciser les critères qui seront pris en compte pour décider de l'ouverture ou de la fermeture de la formation.

M.BLAIS rappelle qu'en 2015 la décision de ne pas ouvrir deux M2 internationaux a été prise au dernier moment.

M.IMHOFF s'interroge sur ce qui se passera si le projet n'est pas validé dans le cadre du programme I-SITE ou si, à terme, ce financement I-SITE disparaît. Il demande qui, dans cette hypothèse, décidera du retour au M2 actuel ou si le M2 pourra être maintenu sans qu'il y ait de première année au niveau de la COMUE.

M.DEREUX répond que le jour où le financement I-SITE ne sera plus assuré pour ce master, celui-ci sera réintégré à l'offre de l'université de Bourgogne. Il ajoute qu'il y aura possibilité de revenir en arrière en 2020.

Mme PIRIO évoque le cas d'un master dont la première année est à Besançon et la deuxième année à Dijon. Elle demande si l'université de Franche-Comté a une alternative si ce projet de master PPN ne se réalise pas. M.GUERIN lui répond que l'essentiel de ce master se déroule sur Dijon et que sa non réalisation impacterait peu l'université de Franche-Comté. C'est surtout un projet de l'université de Bourgogne.

M.DEREUX indique que le financement I-SITE ne se limite pas à ce qui est accordé pour ces nouveaux masters internationaux mais que d'autres financements sont aussi prévus pour créer des licences à taux d'encadrement élevé débouchant sur les masters internationaux mis en place dans le cadre du programme I-SITE BFC. Donc dès l'année N+1 il pourra y avoir un effet financier sur ces licences.

Il précise que le budget de lancement accordé au dossier I-SITE BFC pour cette première année s'élève à 5 millions d'euros. Le montant annuel de la dotation définitivement accordée sera connu dans les prochains mois. Le dossier soumis au jury I-SITE demandait un budget annuel de 10 millions d'euros.

M.DEREUX ajoute que la mise en place de ces L3 à taux d'encadrement élevé devra faire l'objet de négociation entre l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté.

Il informe les membres du conseil que 9 dossiers de masters de recherche internationaux sont actuellement déposés dans le cadre de l'appel d'offres I-SITE et que 6 ou 7 devraient être retenus.

M.HERRMANN observe que ce système va créer des différences au sein de l'UFR entre les formations quant à leur niveau d'encadrement. Il constate que ce projet va créer une première année de master qui n'existait pas avant, alors même qu'il est question de réduire le nombre d'heures.

M.BLAIS fait remarquer que la création de cette première année de master se fait sans augmentation de la charge d'enseignement de l'offre initiale 2017-2021.

M.DEREUX indique que l'objectif est que progressivement tous les masters qui le souhaitent puissent à terme bénéficier de ce genre de soutien. Pour lui c'est une question de maturité des projets. Il ajoute que le troisième volet du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3) devrait aider à amplifier le mouvement.

En réponse à l'intervention précédente de M.HERRMANN, M.GUERIN lui affirme que l'existence de ce master international sera une réelle valeur ajoutée pour le département de physique.

M.BLAIS dit qu'il y a un risque réel dans l'actuel contexte de contraintes budgétaires qu'un jour ou l'autre l'un des deux parcours en anglais ou en français du master physique soit à supprimer. Il rappelle son attachement à ce que la convention à passer entre l'université de Bourgogne et la COMUE UBFC prévoit clairement que cette décision soit à prendre par l'université. M. GUERIN et M.SUGNY expriment le souhait que le département de physique soit alors consulté pour donner son avis.

Mme PIRIO demande si, en cas de problème de financement de ce master international, la solution sera apportée par le département de physique ou si les autres départements seront mis à contribution. M.GUERIN lui répond que la solution sera recherchée au niveau du département de physique et qu'en cas de difficultés financières il espère pouvoir disposer de l'aide du master PCMM sur ses ressources en provenance du SEFCA.

M.GOUTON redemande à M.DEREUX le nombre de dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel d'offres I-SITE. M.DEREUX lui répond que 9 dossiers de masters de recherche internationaux ont été déposés et que l'objectif est d'en retenir 6. M.GRISON demande sur quels secteurs portent ces projets de master. M.DEREUX lui répond qu'ils concernent les sciences au sens large.

M.BLAIS propose au conseil d'approuver le projet de master de recherche international présenté par le département Physique dans le cadre de l'appel à projet I-SITE sous réserve d'une convention entre les 2 établissements (uB et UBFC) précisant les droits et obligations de chacune des parties et notamment les modalités financières et pratiques mais aussi précisant que l'uB reste le seul décideur quant à l'ouverture ou non des UE dont elle a la charge.

Il soumet cette proposition au vote du conseil.

Ce projet est approuvé sous cette réserve à la majorité relative des suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 10

Abstentions : 4

M.BLAIS sollicite ensuite le conseil sur les modalités à mettre en œuvre pour pouvoir valider d'autres projets qui seraient déposés dans les jours à venir. Il pense notamment au dossier présenté par M.FOFI évoqué au début de ce point de l'ordre du jour.

Mme LABRUERE-CHAZAL fait remarquer que le vote sur le projet de physique s'est joué à peu de voix. Il lui semble indispensable que les autres projets, s'il y en a, soient examinés en conseil plénier.

M.BLAIS soumet au vote du conseil la proposition d'examiner en conseil plénier les éventuels projets de master international qui seraient déposés dans les jours à venir en réponse à l'appel d'offres I-SITE.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

6 – Nomination assistant de prévention:

M.BOILLAUD informe les membres du conseil que M.MANIERE a réussi le concours interne de technicien organisé en juin dernier suite au départ de M.MAROT en février. M.MAROT assurait des fonctions au département de physique et au laboratoire ICB. Il assurait également les fonctions d'assistant de prévention du département physique et d'assistant de prévention de l'UFR auprès du directeur.

Il rappelle que les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Ils assistent et alertent le chef de service, sous la responsabilité duquel ils sont placés, dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ils aident à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents. Ils aident au bon déroulement des vérifications réglementaires des installations. Ils assurent également la rédaction et la mise à jour du document unique.

Il est proposé au conseil de nommer M.MANIERE assistant de prévention du département physique et assistant de prévention de l'UFR auprès du directeur de l'UFR Sciences et Techniques.

La nomination de M.MANIERE comme assistant de prévention du département physique et assistant de prévention de l'UFR auprès du directeur de l'UFR Sciences et Techniques est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

5 – Rattachement d'enseignants chercheurs non affectés à l'UFR à un laboratoire de l'UFR au titre de leur recherche:

M. BOILLAUD rappelle que la liste de ces personnels des enseignants-chercheurs non affectés à l'UFR mais qui y sont rattachés au titre de leur activité de recherche est fixée au début de chaque année universitaire par le conseil de l'unité sur proposition de son directeur. La liste pour l'année universitaire 2016-2017 a été transmise aux membres du conseil.

M.GRISON signale également une erreur en ce qui concerne M.Cyrille MIGNIOT qui est affecté à l'UFR Sciences et Techniques et non à l'IUT comme indiqué sur la liste. M.BOILLAUD procédera à la correction.

M.BLAIS soumet cette liste au vote du conseil

La liste proposée après correction de l'affectation de M.Cyrille MIGNIOT est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

7 - Questions administratives et financières:

M.BOILLAUD présente l'ajout et la modification de tarifs proposés par le service reprographie du département mathématiques pour de nouvelles prestations :

	ancien tarif HT	nouveau tarif HT applicable à compter du 1er janvier 2017
Baguette de reliure 6 mm		0,10 €
Baguette de reliure 9,5 mm		0,15 €
Baguette de reliure 10 mm	0,14 €	0,15 €
Baguette de reliure 12 mm	0,16 €	0,17 €
Baguette de reliure 12,5 mm		0,17 €
Baguette de reliure 13 mm		0,18 €
Baguette de reliure 14 mm		0,20 €
Baguette de reliure 15 mm		0,22 €
Baguette de reliure 16 mm	0,24 €	0,26 €
Baguette de reliure 19 mm	0,27 €	0,29 €
Baguette de reliure 20 mm	0,30 €	0,32 €
Baguette de reliure 22 mm	0,32 €	0,34 €
Baguette de reliure 25 mm	0,34 €	0,37 €
Baguette de reliure 28 mm	0,50 €	0,54 €

M.BLAIS soumet ces tarifs au vote du conseil.

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

8 – Questions diverses :

M.BLAIS annonce la tenue d'un prochain conseil début janvier sauf si le dépôt d'un nouveau projet de master international n'oblige à le réunir avant.

Aucune question diverse n'étant posée, M.BLAIS lève la séance à 17H15.

